



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue au lieu ordinaire, le lundi 7 novembre 2016 à 20 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Pierre Saint-Germain, maire,

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Ghislain Matte, Guy Germain, Josée Martin, Sylvie Drouin et Annie Breau, tous membres du conseil et formant quorum.

M^{me} Christine Genest, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente session, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. 2016-11-234

ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE les recommandations émises dans la résolution # 2016-09-201 ne peuvent être respectées;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution annule la résolution # 2016-09-201;

CONSIDÉRANT QUE le dernier rapport de l'ingénieur daté du 27 septembre 2016 stipule qu'il n'y a aucun risque d'affaissement des remblais projetés et de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la résidence projetée ne sera pas menacée par aucun glissement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la résidence et des remblais projetés ne risquent aucunement d'agir comme facteur déclencheur déstabilisant le site ou les terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la résidence projetée ne constituera pas un facteur aggravant diminuant la stabilité des lieux;

CONSIDÉRANT QU'un détail sommaire sur l'ancrage et l'armature du béton du solage de ladite résidence projetée a été émis sur le plan et la lettre qui ont suivi ce rapport;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de discussions avec M. Jean Lessard de la MRC de Portneuf, les rapports de l'ingénieur étant suffisants, ce dernier considère que le permis de construction peut être émis par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le tout semble sécuritaire, le conseil municipal est favorable à la construction de la résidence projetée au 3043, chemin du Lac Émeraude;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} SYLVIE DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte d'émettre le permis de construction pour le 3043, chemin du Lac Émeraude.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2016-11-235

SOUSSION MOBILFLEX

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil ratifie la proposition de MobilFlex au montant de 4 894.00 \$ plus taxes pour un mur rétractable qui va servir de séparation entre la salle du Cochonnet et le local de la garderie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2016-11-236

**TRAVAUX DE STRUCTURE
CHEMIN DU LAC CARILLON**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf recommande, dans le cadre du programme PADF, des travaux de structure sur le chemin du Lac Carillon;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Lac Carillon appartient au Ministère des Terres et Forêts;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être réalisés selon les normes du Ministère et que ceux-ci doivent être effectués par une entreprise habilitée à ce genre de travaux;

CONSIDÉRANT QUE le PADF exige que les travaux soient sous la responsabilité d'un ingénieur forestier;

CONSIDÉRANT QU'en accord avec la municipalité, l'entreprise forestière a déposé dans le cadre du PADF une demande de subvention pour refaire la structure du chemin du Lac Carillon sur une longueur de trois kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce dépôt, la municipalité se portait partenaire du projet demandé et engagerait les sommes nécessaires non couvertes par la subvention pour la réalisation complète des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la subvention demandée a été acceptée et que les travaux sont en cours de réalisation par la compagnie 9005-0444 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux en cours ne sont pas terminés et que la somme qui sera allouée pour ces travaux à même le surplus libre n'est pas déterminée;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY GERMAIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la municipalité accepte sa participation financière pour les travaux de structure effectués sur le chemin du Lac Carillon.

ADOPTÉE



PÉRIODE DE QUESTIONS :

Début : 8 h 12

Fin : 8 h 12

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 7 novembre 2016.

Christine Genest

Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION NO. 2016-11-237

FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} JOSÉE MARTIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Christine Genest

Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PSG

Pierre Saint-Germain
Maire